



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 31392

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la très vive indignation suscitée dans le monde combattant après l'interdiction de la manifestation des anciens d'Afrique du Nord à Paris, le 19 mai dernier. Cette interdiction, pour une telle manifestation, est la première depuis le 3 septembre 1949. Le prétexte de « trouble de l'ordre public » qui semble avoir motivé la décision préfectorale paraît peu fondé, vu l'âge, la responsabilité et le thème de mobilisation de ces manifestants. Le front uni des organisations nationales représentatives des anciens combattants en Afrique du Nord a protesté, solennellement, contre ce qui paraît être un acharnement des pouvoirs publics à ne pas prendre en considération les revendications légitimes et le droit à manifester des trois millions de nos compatriotes, anciens d'Afrique du Nord qui, de 1952 à 1962, ont servi la France dans les rangs de son armée. Interdire ce genre de manifestation est tout à fait préjudiciable aux libertés publiques. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser sa position face à ces événements regrettables.

Texte de la réponse

Reponse. - Les responsables du front uni des organisations nationales représentatives des anciens combattants en Afrique du Nord ont pu, comme ils le souhaitent, procéder à un dépôt de gerbes au pied de la statue de Georges Clemenceau au rond-point des Champs-Élysées le 19 mai 1990. Après aménagement de l'itinéraire, la manifestation qu'ils avaient projeté d'organiser a elle aussi pu se dérouler, comme les anciens combattants ont coutume de le faire, de la rue Balzac jusqu'à la place Charles-de-Gaulle-Étoile.

Données clés

Auteur : [M. Raoult ?ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31392

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3216